



Conseil Syndical
Mercredi 11 octobre 2017– 19h00

Compte-rendu

Compte-rendu du Conseil Syndical du 11 Octobre 2017

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 6 juillet 2017.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Bilan d'activité 2016.
- 4) Bail rural avec le Lycée agricole SANDAR de Limonest pour la gestion de la parcelle A262 sise à Limonest.
- 5) Bail rural modificatif avec Monsieur Adrien BOUNEAU, suite aux modifications statutaires de la Ferme de l'Hermitage sise à Limonest.
- 6) Convention avec Monsieur Champion, pour la gestion de la parcelle AE 20 à St Cyr au Mont d'Or.
- 7) Cession de la parcelle AC 139 sise à Curis au Mont d'Or, permettant l'accès à une propriété privée située aux abords de la Ferme de la Morelle.
- 8) Convention de passage sur les propriétés privées dans le cadre du PDMIPR.
- 9) Convention de partenariat « Géosite » dans le cadre du programme Geopark Beaujolais-Sentier géologique.
- 10) Délégation de compétences au profit du Président du SMPMO pour la vente de biens mobiliers de type ancien, répertoriés dans le bâtiment de la Ferme de la Morelle à Curis au Mont d'Or.
- 11) Délégations de fonctions accordées par le Président du SMPMO aux Vice-Présidents.
- 12) Résiliation du bail emphytéotique bail de Curis au Mont d'Or.

Questions Diverses :

- 1) Problématique des autorisations d'usage de sites intercommunaux à des fins privées.
- 2) Problématique liée à l'augmentation des coûts d'interventions des brigades vertes à compter de 2018.
- 3) Présentation du programme pluriannuel des investissements du SMPMO.

Délibérations :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 6 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver ou de faire modifier le compte-rendu du Conseil Syndical du 6 juillet 2017.

Il est rappelé à l'ensemble des élus que les rapports de synthèse comme le compte-rendu sont volontairement détaillés pour permettre à chacun de prendre connaissance des actions préparées avec les acteurs concernés pour être proposées au débat et à la décision du Conseil.

Ce mode de fonctionnement permet lors des Conseils Syndicaux d'aborder et de traiter les sujets dans un souci d'efficacité maximum.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise MAUPAS est désignée secrétaire de séance.

3) Bilan d'activité 2016

Rapporteur : Max VINCENT- Président

Comme en 2015, le bilan d'activité fait peau neuve et vous sera remis sous la forme d'un livret (avec illustrations, photos et synthèse d'un certain nombre d'actions mises en œuvre en 2016) lors de la séance du Conseil Syndical. Vous trouverez en annexe la version texte de ce document.

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2016 a vu de nombreuses actions se mettre en œuvre pour assurer la préservation, la mise en valeur et la gestion du massif des Monts d'Or (gestion d'itinéraires de randonnées, de points d'accueil, propreté du site, gestion de la biodiversité, éducation à l'environnement, maintien de l'agriculture...)

Depuis plus de 20 ans, la logique de développement durable, qui impose la continuité et la détermination dans l'action, est mise en œuvre par le SMPMO et mobilise ses membres et partenaires pour la pérennité de l'agriculture périurbaine et pour une meilleure anticipation sur le démantèlement des exploitations et l'implantation des sièges d'exploitation. Le syndicat travaille également activement, depuis plusieurs années, sur la reconnaissance des sites naturels et agricoles comme espaces de productions agricoles où les activités humaines, notamment de loisirs, doivent s'intégrer dans le massif en comprenant et respectant sa fonction principale, la production agricole. La structuration des activités de loisirs, la sensibilisation et l'aménagement des points d'accueil du public restent dans ce cadre des actions indispensables à mettre en œuvre.

L'ensemble des acteurs doivent intégrer qu'il ne peut y avoir de développement durable sans cette prise de conscience de fond. **L'organisation politique et technique pour la gestion des espaces naturels et agricoles menée au plus proche des acteurs et d'unités géographiques cohérentes est la garantie d'obtenir des résultats et d'éviter** avec une population et des décideurs de plus en plus urbains, que les espaces naturels et agricoles ne deviennent que des espaces supports d'activités de loisirs.

Comme en 2015, nous rappelons qu'il est important, pour maintenir l'activité agricole et garantir la transmissibilité des outils de production, qu'une politique foncière continue d'être mise en place. Elle montre aujourd'hui au regard des installations de ces dernières années, qu'elle est indispensable mais qu'elle est de plus en plus limitée par le manque de capacités financières du SMPMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le bilan d'activité tel que présenté, pour l'année 2016.

Monsieur le Président présente le bilan qui prend une nouvelle forme comme en 2015. Il est distribué à l'ensemble des membres présents.

Bernard Coquet souhaite souligner deux points :

- La problématique de la pyrale du buis qui est très présente sur le territoire et risque de faire disparaître une espèce végétale qui a une place importante. Ne peut-on pas intervenir ?
- Le risque de voir disparaître dans les années à venir un certain nombre de carrières des Monts d'Or. Pour mémoire 50 % du vieux Lyon a été bâti avec la pierre extraite des carrières des Monts d'Or. Ces carrières font parties du patrimoine remarquable du massif ayant un lien direct avec l'histoire de Lyon. Comment les préserver ? Le PLU H a-t-il intégré la notion de préservation de ces zones de carrières ?

Monsieur le Président indique à Monsieur Coquet que :

- Malheureusement pour le Buis les moyens d'intervention sont très limités car la majorité des zones infestées sont des propriétés privées en zones naturelles et difficiles d'accès.
- Pour les carrières et notamment la carrière de la Clôtre qui fait l'objet d'un projet d'acquisition par un entrepreneur de Lissieu, le SMPMO s'est saisi du dossier en lien avec la mairie de Lissieu, la SAFER et le réseau associatif local afin de trouver des alternatives au projet initial, au regard des enjeux environnementaux et géologiques du site.

Le sujet est délicat car aujourd'hui les entrepreneurs rencontrent de réelles difficultés pour traiter leurs terres de chantiers, se tournant par conséquent vers les carrières pour y stocker ces matériaux.

Face à ce constat le SMPMO a adressé en août dernier, un courrier au préfet, à la DREAL et à la Métropole de Lyon, leurs demandant de se pencher sur ce sujet afin de trouver des solutions à moyen et long terme pour le traitement de ces matériaux de chantiers.

4) Projet de bail rural avec le lycée agricole SANDAR pour la parcelle A262 à Limonest

Rapporteur : Pierre Gouverneyre- Vice-Président en charge de l'agriculture

Les parcelles anciennement LARDET acquises par le SMMO sur Limonest en 2012, pour une surface de 13ha ont fait l'objet d'une analyse technique. La remise en état de prairies a été initiée début 2015, en lien avec les brigades vertes qui ont fait un travail remarquable.

En juillet 2014, une partie des parcelles avait fait l'objet d'une mise à disposition transitoire de Florentin DUMAS (nouvel associé du GAEC du PINET devenu GAEC des VACHES DOREES) dans le cadre de son installation et de la diversification des productions agricoles des Monts d'Or (viande de bœuf en barquettes, steaks hachés surgelés) et de la nécessité d'apporter 18 ha de terrains.

Il est nécessaire de rappeler que le SMPMO mène une politique foncière visant notamment :

- A la pérennité des outils de productions agricoles ;
- A leur transmission ;
- A la reconstitution d'unités foncières pour favoriser la réinstallation d'agriculteurs dans les secteurs abandonnés et en voie d'abandon ;
- A la diversification des productions ;
- A la satisfaction des besoins de produits locaux et de paysages de qualité.

Pour la reconnaissance du rôle de l'agriculture périurbaine.

Les investissements, les conventions de partenariats, le portefeuille foncier du syndicat doivent répondre à ces objectifs. Ils n'ont pas vocation à cautionner ou à contribuer à l'augmentation des surfaces des exploitations sans justification d'un réel besoin pour le projet de productions agricoles d'une exploitation individuelle ou collective.

L'exploitation de Florentin DUMAS s'est structurée durant l'année 2017 et celui-ci travaille aujourd'hui en lien étroit avec le lycée agricole de SANDAR, dans le cadre notamment d'échanges de parcelles lui permettant de limiter ses déplacements sur le territoire. En contrepartie il réalise pour leur compte des travaux agricoles et met à disposition certaines de ses cultures comme supports pédagogiques aux enseignants et étudiants.

C'est dans ce cadre que la parcelle A262, nécessaire au Lycée Agricole de SANDAR pour avoir une surface suffisante de terrains agricoles exploités, est proposée à la location.

Monsieur GRAEL qui cultivait la parcelle a accepté de cesser son exploitation pour contribuer à la reconstitution d'une unité foncière sur ce secteur du BOIS D'ARS.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le projet de bail rural et autorise le Président à le signer avec le Lycée Agricole de SANDAR, pour la mise à disposition de la parcelle A262 d'une surface de 9360 m² sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et du montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998.

5) Avenant au bail rural de la ferme de l'Hermitage sur Limonest avec Monsieur BOUNEAU

Rapporteur : Pierre GOUVERNEYRE- Vice-Président en charge de l'agriculture

En 2008, le Syndicat Mixte des Monts d'Or, lançait l'opération pilote de chèvrerie intercommunale sur Limonest et construisait un bâtiment agricole mis à bail à l'époque, à Alain BLIN porteur de projet. Alain BLIN a depuis cessé son activité agricole et un jeune exploitant Adrien BOUNEAU a repris l'exploitation Caprine. Afin de régulariser la situation administrative de ce dossier, le SMPMO propose un nouveau bail rural pour la location de ce bâtiment agricole.

L'estimation du loyer s'est appuyée sur l'estimation de l'époque actualisée au regard de la variation de l'indice fermage défini par M. le Préfet du Rhône.

Le montant annuel s'élève à 5169 euros.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le bail rural proposé en application de l'arrêté préfectoral sur les baux ruraux de 1998 et autorise le Président du SMPMO à le signer.

6) Convention de gestion avec Monsieur CHAMPION pour la parcelle AE 20 à St Cyr au Mont d'Or

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS- Vice-Président en charge du foncier

Dans le cadre des opérations de reconstitutions d'unités foncières sur le territoire, une nouvelle convention pluriannuelle a pu être mise en place avec un propriétaire, Monsieur CHAMPION, sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Cette convention construite sur la base des précédentes conventions permettra au syndicat d'intervenir pour la gestion de prairies sèches et sur la mobilisation d'une parcelle susceptible de renforcer une unité foncière qui pourrait être mise à disposition d'agriculteurs.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

7) Cession de la parcelle AC 139 lieu-dit La Morelle à Curis au Mont d'Or au profit de la SAFER

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS- Vice-Président en charge du foncier

Dans le cadre de sa politique foncière visant à favoriser les installations agricoles et à conforter les exploitations le SMMO avait acheté 600 m² de bâtiments agricoles avec terrain à la SAFER, lieu-dit la Morelle à Curis au Mont d'Or. Cette acquisition s'était réalisée dans le cadre d'un projet global d'acquisition, (600 m² de bâtiments agricoles, une maison de maître et une seconde habitation) porté par la SAFER.

La SAFER avait vendu sans difficulté la maison de maître en 2016, mais a mis du temps, pour des questions de fonctionnalité du site, à vendre la seconde habitation.

C'est dans ce cadre que la SAFER, qui a trouvé un acquéreur sur cette seconde maison, nous sollicite afin de leur céder un petit morceau de terrain (parcelle AC 139 d'une surface de 1a05ca) qui permettra de rendre plus fonctionnel le site, pour l'ensemble des usagers y compris les futurs locataires du SMPMO.

Le service des domaines a transmis son évaluation le 18/09/2017. Elle s'élève à 1 euro/m2.

N° DE PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
AC139	139	1 a 05 ca	Jardin d'agrément	1 euro	105 euros

Le montant de la cession s'élève à 105 € hors frais notaire

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la cession de ladite parcelle, et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette cession.

8) Convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées dans le cadre de la mise en œuvre du PDMIPR

Rapporteur : Michel BALAIS Vice-Président chargé de l'administration générale et de la révision des statuts

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016, par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée, à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône, sur le périmètre métropolitain, en poursuivant la gestion du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées afin :

- D'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole ;
- De garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- De créer un maillage d'itinéraires continus dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique ;
- De mettre en place une signalétique homogène de ce réseau, en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées, est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée, et faisant l'objet d'une promotion touristique, au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraires apparaît en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

Les itinéraires de promenades et de randonnées passent sur des chemins ruraux, propriétés privées des communes, et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers.

L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés, pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées, participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public, sur les sites et espaces de nature, en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques.

Considérant que ce plan permettra une structuration du réseau de sentiers de randonnée, sur le territoire des Monts d'Or, qui est aujourd'hui vieillissant.

Vu ledit dossier ;

Conformément aux délibérations des 13 communes du SMPMO approuvant le réseau PDMIPR, sur le territoire des Monts d'Or,

Le Conseil syndical du 11 octobre 2017, DELIBERE :

1° Approuve :

- ✓ La convention type, relative à l'ouverture au public des chemins de randonnées, traversant des propriétés privées.

2° Autorise :

- ✓ Le Président à signer cette convention.

9) Convention de partenariat « Géosite » dans le cadre du programme Geopark Beaujolais – Sentier géologique

Rapporteur : Max VINCENT – Président

Depuis la fin de l'année 2012, le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB), a engagé une réflexion autour de la démarche Geopark-UNESCO.

Un Geopark est un territoire qui présente un héritage géologique important par sa qualité scientifique, esthétique, son exceptionnalité et sa valeur pédagogique. La démarche Geopark n'est pas uniquement centrée sur la géologie. Elle prend aussi en compte les pratiques sociales passées et actuelles, les savoir-faire traditionnels qui façonnent un territoire, ainsi que le milieu culturel, social et économique.

A ceux-ci s'ajoute tout un panel d'éléments de patrimoine ou de sites d'intérêt archéologique, écologique, historique et culturel, qui intégrés au projet, font du Geopark un véritable projet de territoire.

L'objectif de ce projet est :

- La mise en œuvre d'une démarche, fédératrice et innovante pour de nouvelles perspectives de développement ;
- La valorisation et la préservation de la diversité géologique ;
- De révéler au grand public les richesses géo-patrimoniales du territoire.

Dans le cadre du développement de la démarche Geopark Beaujolais, et avec la volonté de communiquer et de rendre visible le projet sur le territoire. Le SMB a récemment avancé sur la création de mobiliers d'informations (totem géosite). Ces mobiliers, financés par le SMB, sont implantés à l'entrée des géosites, identifiés dans le projet de Geopark afin d'apporter de l'information autour du territoire, du Geopark, du label UNESCO, des géosites du territoire.

En 2017, le SMB a prévu de procéder à la mise en place de 15 totems Geopark, pour les sites où des aménagements ou des supports d'interprétation/d'information sont présents sur place. Le sentier géologique de Chasselay/Poleymieux, mis en œuvre et géré par le SMPMO a été inventorié dans les géosites du projet qui seront équipés.

Dans ce cadre, le SMB afin de se prémunir contre le mauvais usage du terme "géosite du Geopark Beaujolais" ou de l'image du projet, a souhaité rédiger une convention à destination des gestionnaires de géosites.

Cette convention intitulée "Convention relative à la reconnaissance et la gestion des géosites du Geopark Beaujolais" définit trois choses :

- La reconnaissance officielle d'un site comme géosite du Geopark Beaujolais ;
- L'identification de la structure gestionnaire du géosite (qui devient l'interlocuteur principal) ;
- Les modalités de gestion du mobilier mis à disposition du gestionnaire de géosite.

Dans le cadre de cette convention le SMPMO devient ambassadeur du Géopark.

A ce titre le Géopark Beaujolais s'engage à :

- Investir dans du mobilier de signalétique et d'interprétation pour la découverte des sites ;
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de préservation, valorisation, médiation ;
- Communiquer sur les géosites et les valoriser.

Le SMPMO s'engage à :

- Assurer les équipements mis à disposition ;
- Entretien et remplacer le matériel détérioré ;
- Favoriser l'appropriation du géosite par les acteurs locaux.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

10) Délégation de compétences au profit du Président du SMPMO pour la vente de biens mobiliers de type ancien, répertoriés dans le bâtiment de la ferme de La Morelle à Curis au Mont d'Or

Rapporteur : Max VINCENT – Président

Les statuts du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) prévoient dans son article 10 que son Président est investi par le Conseil Syndical de l'ensemble des compétences mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Parmi ces compétences, figurent notamment, la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Président, sera autorisé à procéder à la vente de mobiliers divers de type ancien, que les services techniques du SMPMO ont répertorié dans les bâtiments de la Ferme de la Morelle, située sur la commune de Curis au Mont d'Or et acquise en novembre 2016.

Parmi ces biens mobiliers, on recense :

- 1) Charrette en bois de dimension 200 x 110cm ;
- 2) Ensemble de boxs de chevaux : 3 travées de 3 x 2.05 m de haut avec mangeoire et râtelier ;
- 3) Abreuvoir de 50 x 50 cm et râtelier d'angle de 90 x 90 cm ;
- 4) Lot de matériel pour chevaux (filets, colliers) ;
- 5) Râtelier en bois, abreuvoir et mangeoire avec pieds en pierre de 8 m ;
- 6) Balance de 80 x 90 cm ;
- 7) Fourche en bois ;
- 8) Echelle de fruitier de 6 m ;
- 9) Diable en bois ;
- 10) Plaque en fonte avec inscription « Hôtel Dieu 1760 » ;
- 11) Armoire en bois peinte de 135 x 230 cm ;
- 12) Armoire en bois sans porte de 130 x 228 cm ;
- 13) Haut de vaisselier en bois ;
- 14) Armoire en bois de 140 x 200 cm ;
- 15) Ancien landau de 140 x 50 cm ;
- 16) Ancien jeu : poussette ou landau en bois ;
- 17) Lit pliant en fer de 100 x 200 cm ;

- 18) Ensemble de 3 lits en fer forgé de 120 x 210 cm ;
- 19) Lit en fer forgé blanc ;
- 20) Armoire sur mesure de 6 x 3.15 m avec des doubles portes de 140 cm ;
- 21) Deux cheminées.

Ainsi présentés aux membres du Conseil Syndical, les biens décrits ci-dessus seront vendus par le SMPMO à des brocanteurs sélectionnés par les services du SMPMO.

Le Conseil Syndical prend acte à l'unanimité de cette délégation générale de compétences et autorise, Monsieur le Président du SMPMO, à conclure chaque vente pour un montant qui ne devra pas excéder 4 600 €.

11) Délégation de fonctions au profit des vice-présidents

Rapporteur : Max VINCENT – Président

Le 8 juillet 2014, le Conseil Syndical du SMMO, a délibéré afin de procéder aux délégations de fonctions sans délégation de signature au profit des vice-présidents désignés par la même décision.

Cependant, suite à l'installation de Monsieur Marc GRIVEL dans sa nouvelle fonction de vice-président auprès de la Métropole de Lyon, celui-ci ne souhaite plus être chargé des finances au sein du Conseil Syndical du SMPMO.

De ce fait, le Président accorde la délégation de fonction concernant les finances au 6^{ème} vice-président, Monsieur Bernard BOURBONNAIS, qui devient ainsi chargé des finances et du foncier. Il délègue également à Monsieur Marc GRIVEL les relations avec les partenaires institutionnels.

Pour rappel, le tableau des délégations consenties par Monsieur le Président s'établit comme suit :

- 1^{er} vice-président chargé des relations avec les partenaires institutionnels : Marc GRIVEL
- 2^{ème} vice-président chargé de l'administration générale et de la révision des statuts : Michel BALAIS (inchangé)
- 3^{ème} vice-présidente chargée des relations avec les associations : Anne-Laure MATHIAS (inchangé)
- 4^{ème} vice-président chargé de l'agriculture : Pierre GOUVERNEYRE (inchangé)
- 5^{ème} vice-président chargé de la communication : Gérard DARDET (inchangé)
- 6^{ème} vice-président chargé des finances et du foncier : Bernard BOURBONNAIS

Les autres dispositions de la délibération du 8 juillet 2014 fixant le taux des indemnités de fonction attribués aux vice-présidents demeurent inchangées.

Le Conseil Syndical à l'unanimité prend acte de ces modifications.

12) Résiliation du bail emphytéotique parc de Curis au Mont d'Or

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS- Vice-président au foncier

Il est rappelé à l'assemblée qu'un bail emphytéotique pour la gestion du parc de Curis au Mont d'Or a été signé entre le Grand Lyon devenu Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte des Monts d'Ors en date du 16 octobre 2007 pour une durée de 35 ans prenant effet le 10 septembre 2007 et se terminant le 9 septembre 2042.

Conformément aux clauses dudit bail, le preneur peut à sa demande le résilier si les contraintes de gestion, notamment en terme financières ne sont plus réunies.

A titre d'information, il est rappelé, que le coût annuel de gestion à minima est estimé à 85 000.00 €.

Pour cette raison, Conseil Syndical à l'unanimité :

- Prend acte de l'impossibilité d'assumer la gestion financière du parc dans une période où la capacité financière du syndicat se restreint ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à cette résiliation ;
- Précise que celle-ci fera l'objet d'un acte authentique et d'une publication aux hypothèques ;
- Dit qu'aucun versement d'indemnités ne sera prévu entre les parties.

Questions Diverses :

1) Problématique des autorisations d'usage de sites intercommunaux à des fins privées ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que régulièrement le SMPMO est sollicité pour des demandes d'autorisation d'occupation de sites intercommunaux pour des événements privés et qu'il est nécessaire aujourd'hui de prendre une décision et une position commune sur ce sujet.

Il est rappelé que ces sites ont avant tout une vocation d'accueil du public avec un objectif de découverte des espaces naturels et agricoles. Ils n'ont pas vocation à être des lieux de rassemblements dans le cadre d'événements festifs organisés par des personnes privées.

Le conseil syndical après en avoir débattu fait le choix de ne pas autoriser ce type d'événements sur les sites intercommunaux.

Madame BOYER, signale d'ailleurs que le problème est récurrent sur les bords de Saône avec des rassemblements réguliers engendrant dégradation du milieu (intrusion de feux, coupe d'arbres pour alimenter les barbecues, déchets...).

Monsieur le Président souligne qu'il serait cependant judicieux de mener une réflexion sur ce sujet afin de peut-être dédier des sites à ce type d'usages et d'éviter ainsi des pratiques « sauvages ».

Un inventaire des sites potentiels sera réalisé.

2) Problématique liée à l'augmentation des coûts d'interventions des brigades vertes à compter de 2018.

Monsieur le Président indique au conseil que les coûts des Brigades vertes vont encore augmenter en 2018.

Madame Julie DUSSERT, directrice du SMPMO, indique qu'elle a rencontré en août dernier, la directrice de l'association Rhône Insertion Environnement, Madame BRETON. Lors de cette rencontre, Madame BRETON a informé le SMPMO qu'il y aurait, au regard des échanges avec les services de la Métropole de Lyon (financier du dispositif), une augmentation du coût journalier qui passerait à 400 euros en 2018 puis à 600 euros en 2019. Pour mémoire en 2016 le coût était de 120 euros et en 2017 de 200 euros.

Le SMPMO qui a toujours structuré la gestion du site autour de ce dispositif d'insertion, avait en 2017 dû s'adapter en réduisant le nombre de jours de présence des brigades vertes (passant de 265 jours en 2016 à 120 jours en 2017), afin de ne pas augmenter considérablement ce poste de dépenses.

Monsieur le Président indique qu'au regard des coûts annoncés, deux scénarios seront prochainement proposés aux membres du Conseil, afin de statuer sur les modalités de fonctionnement à courts et moyens termes au regard, des coûts et de la fiabilité et pérennité de cette gestion terrain.

Les membres du conseil auront jusqu'à la mi-novembre pour se prononcer sur les propositions qui leur seront transmises afin d'informer si nécessaire l'association Rhône Insertion Environnement, que le volume de jours de présence pourrait être considérablement revu à la baisse dès 2018.

3) Présentation du programme pluriannuel des investissements du SMPMO.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'une rencontre aura lieu le 9 novembre prochain, sur le massif, avec Monsieur Etienne Blanc, 1^{er} Vice-président de la région Auvergne Rhône-Alpes, les membres du bureau et les partenaires.

Cette visite sera l'occasion de présenter la politique mise en œuvre à l'échelle du territoire et de visiter quelques sites emblématiques du massif, d'illustrer des actions mises en œuvre et de rencontrer des acteurs.

A l'issue de cette journée, dont le programme a été présenté aux membres du Conseil, un programme pluriannuel sera remis à Monsieur Etienne blanc afin de demander une mobilisation de la Région, dans les années à venir, sur les projets du territoire.

Le président du Syndicat Mixte des Monts d'Or
Max VINCENT